

Filtres HP

Faites monter la pression !



Bien que la majeure partie des réseaux d'air comprimé soient à une pression moyenne de 7 bars, il n'en demeure pas moins certaines applications spéciales où des pressions élevées sont nécessaires.

Nos gammes de filtres haute et moyenne pressions sont conçues pour répondre à toutes les applications jusqu'à une pression de 350 bars.

Afin d'offrir un prix répondant aux attentes des clients, 4 gammes de filtres sont disponibles permettant de choisir :

- La gamme de pression : 50 , 100 ou 350 bars.
- La matière : Alliage, inox ou inox poli.
- Le grade : de 25 μ à 0,01 μ et charbon actif.

Ces filtres peuvent également être utilisés pour filtrer les gaz neutres en provenance de bouteilles haute pression tels l'azote ou l'argon.... N'hésitez pas à nous consulter pour toute application spéciale.

Web... Nouveau site en préparation



Notre site internet est en rénovation ! La version actuelle, datant de 2005, avait bien besoin d'un petit «lifting».

Cette version offrira une navigation plus claire et permettra d'aller directement à l'essentiel grâce à de nombreux liens présents sur chaque page consultée.



Les documentations commerciales seront téléchargeables directement sur la page des produits visités.

La partie réservée aux distributeurs sera également mise à jour ainsi que les codes d'accès.

Mise en ligne prévue courant juin. D'ici là, le site actuel reste opérationnel.

de la complexité des normes....

Les réservoirs sous pression employés sur les sècheurs par adsorption doivent être construits en conformité à la directive des équipements sous pression (D.E.P. - CE 97/24).

2 raisons principales à cela :

- La conception doit inclure un calcul de fatigue, ces réservoirs étant pressurisés et dépressurisés de manière répétitive tout au long de leur exploitation.
- Un sècheur est considéré par le §2.1.5 de cette directive comme «un ensemble constitué de plusieurs équipements sous pression (en l'occurrence 2 capacités) assemblés par un fabricant pour former un tout fonctionnel.

La directive CE97/24 est appliquée au droit Français par le décret 99-1046 du 13.12.1999

Les réservoirs des sècheurs ne peuvent plus être construits selon la norme CE 87/404 qui concerne uniquement les réservoirs à pression «simples» - sans cycles de pressurisation/dépressurisation et non intégrés dans un ensemble.

C'est donc limpide. Tous ces réservoirs sont soumis à la D.E.P. Oui mais, car bien évidemment il y a un mais....

Le § 3 de la D.E.P. exclut de la directive au § 3.6 : «les équipements qui relèveraient au plus de la catégorie I en application de l'article 9 de la présente directive et qui sont visés par l'une des directives suivantes :

... Directive 73/23 CEE ... relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.»

Vous suivez toujours ? Non, bon, alors traduisons :

La catégorie I concerne les réservoirs ayant un rapport Pression x volume compris entre 50 et 200.

L'article 9 classifie les fluides en 2 groupes. L'air comprimé, non dangereux, appartient au groupe 2.

La directive 73/23 concerne certains matériels électriques (dont les sècheurs par adsorption) d'une tension d'alimentation entre 50 et 1000 volts. Mais depuis elle a été abrogée et remplacée par la directive CE 95/2006.

Toutefois les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la nouvelle directive. Ouf !

Bon, et tout cela pour quoi ?

Pour découvrir qu'un sècheur par adsorption équipé avec des réservoirs ayant un PV entre 50 et 200 et dont le circuit électrique est soumis à la directive 97/23 ou 95/2006 n'est pas soumis à la directive des équipements sous pression. Il sera donc livré avec un certificat de conformité CE du fabricant attestant des bonnes pratiques de fabrication (sans certificat d'épreuve des réservoirs) et ne sera pas soumis à inspection ou ré-épreuve périodique. Facile non ?

e coin détente

Dans notre métier, comme dans beaucoup d'autres, les délais sont primordiaux. Un délai se quantifie généralement en jours ou en demi-journée. Ces unités font toutes parties du système métrique officiel. Mais connaissez-vous les unités du système Pifométrique ? Ce dernier utilise des unités sans rapport avec le sablier, le cadran solaire, le chronomètre et autre horloge atomique. Le temps Pifométrique rend compte du temps qui passe d'une manière un peu différente. Voici quelques exemples :

Le bout de temps : Unité classique dont les multiples sont le «bon bout de temps» et le «sacré bout de temps».

Ex : J'ai encore un sacré bout de temps à bosser avant la retraite.

L'éternité : Considérée comme synonyme du «bout de temps» lorsque ce dernier est devenu difficilement supportable.

Ex : Ca fait une éternité que j'attends mon augmentation !

Le bail : S'applique en référence au temps passé avec une connotation de longueur souvent regrettable.

Ex : Ca fait un bail qu'on n'a pas organisé de pot dans le service dis-donc !

La minute : Unité de temps à venir, assez imprécise dont les sous-multiples sont la «petite minute» et la «seconde» mais qui n'apportent aucune précision sur le temps de la durée. La minute peut s'employer au pluriel mais l'opération reste plus poétique qu'arithmétique. A noter : «2 petites minutes» dépassent fréquemment et allègrement les 120 secondes.

Ex : Une petite minute, je suis à vous dans 2 secondes ! ☺

L'instant : Strictement équivalent au «bout de temps» ou à «l'éternité» mais accordant à l'intervalle mesuré un zeste de décontraction, d'aisance et de légèreté.

Ex : je me remets au boulot dans un instant, le temps de finir mon verre !

La plombe : Unité de temps passé ou à venir généralement difficilement supportée, souvent amplifiée, qui dénote une certaine exaspération proche de l'hystérie.

Ex : Ca fait une plombe que je suis coincé à ce carrefour, je vais finir par rater le pot de départ de Maurice !

SOLUTION DE LA GRILLE DE MARS



Extrait librement arrangé des «Normes pifométriques» ni éditées ni diffusées par l'Afnor